

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève  
**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève  
**Band:** 41 (2011)

**Artikel:** Le comté de Genève sous administration pontificale (1392-1394) : mouvement des hommes, transfert des savoirs  
**Autor:** Genequand, Philippe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1002747>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# Le comté de Genève sous administration pontificale (1392-1394): mouvement des hommes, transfert des savoirs

Philippe Genequand

[Philippe Genequand, «Le comté de Genève sous administration pontificale (1392-1394): mouvement des hommes, transfert des savoirs», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 41, 2011, pp.41-56.]

Plus encore que d'évoquer une période particulièrement exceptionnelle de l'histoire des régions entre Rhône et Alpes, celle qui a vu un fils du comté de Genève accéder au pontificat suprême et entraîner à sa suite un nombre important de compatriotes à Avignon<sup>1</sup>, il s'agit ici de dévoiler un dossier de sources inédit dont l'étude reste entièrement à mener<sup>2</sup> concernant l'administration du comté durant les deux dernières années du pontificat de Clément VII (1392-1394)<sup>3</sup>. Les documents qu'il contient permettent de présenter les pistes récemment suivies par la recherche en vue d'une analyse plus pointue des pratiques qui ont été celles des institutions et des administrations du Moyen Age finissant. Prenant ainsi pour exemple l'administration déléguée mise en place dans le comté au moment où Clément VII en hérite, nous illustrerons quelques-uns des aspects du développement administratif et comptable qui fait de l'Eglise avignonnaise le modèle des Etats modernes en formation. Les techniques administratives développées sur les bords du Rhône depuis l'époque de Jean XXII (1316-1334)<sup>4</sup> reposent en particulier sur un vivier de compétences et un groupe finalement assez réduit de spécialistes, dont certains vont être appelés

à Annecy pour prendre le relais des officiers de Pierre de Genève, le frère défunt du pape d'Avignon.

Depuis quelques années, la démocratisation des systèmes informatiques a permis à l'histoire du Moyen Age comme aux autres sciences humaines d'ailleurs, de développer une approche renouvelée de l'histoire politique en l'appuyant sur la méthode prosopographique<sup>5</sup>, autrement dit: l'étude des carrières. Plutôt que de considérer comme on le faisait

- 1 Sven STELLING-MICHAUD, «Genevois à la Curie d'Avignon au XIVe siècle», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 9, 1950, pp.273-323.
- 2 Jean Favier, selon nos lectures, est le seul à le citer (*Les finances pontificales à l'époque du grand schisme d'Occident [1378-1409]*, Paris, 1966), pour en extraire une information concernant le chancelier nommé par Clément VII le 1er janvier 1393, Pierre de Juys. Il ne l'a pas considéré comme un recueil particulièrement digne d'intérêt.
- 3 Je remercie les éditeurs du *Bulletin*, Christian Grosse et Matthieu de la Corbière, pour leurs réflexions et pour leurs conseils.
- 4 Cf. Valérie THEIS, «La réforme comptable de la Chambre apostolique et ses acteurs au début du XIVe siècle», *Mélanges de l'Ecole française de Rome: Moyen Age*, 118, 2006, pp.169-182.
- 5 On peut renvoyer avant tout à: Françoise AUTRAND (éd.), *Prosopographie et genèse de l'Etat moderne*, Paris, 1986 et à la thèse de l'éditrice (*Naissance d'un grand corps de l'Etat: les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Paris, 1981). Le précurseur des études prosopographiques est Ronald Syme. On peut toujours lire avec profit son ouvrage: *The Roman Revolution*, Oxford, 1939. Ma thèse, encore manuscrite, repose sur l'utilisation des techniques perfectionnées par ces pionniers (Philippe GENEQUAND,

auparavant les ordonnances administratives et la biographie des personnages les plus marquants - papes, cardinaux, grands laïcs, etc. - on base la connaissance des systèmes institutionnels sur des tris chiffrés obtenus d'un matériau multiforme dont les informations ne présentent pas de réelle valeur prises individuellement, mais se révèlent très significatives quand elles sont traitées en séries importantes. Ainsi, on se soucie peu de savoir qu'un certain Jean de Nâves, damoiseau du diocèse de Genève, et sa femme Antoinette reçoivent du pape, le 5 avril 1389, le droit de faire célébrer la messe pour eux sur un autel portatif même s'ils se trouvent dans un diocèse ou un royaume frappé d'interdit<sup>6</sup>. Par contre, lorsque l'on rassemble toutes les informations qui concernent ce personnage, on apprend, par exemple, qu'il est l'un des piliers de la maréchalerie du pape durant l'ensemble du pontificat et qu'il accède, dans les dernières années de celui-ci, à une fonction à la cour temporelle de la ville. Les poussières de traces laissées par sa vie et par son activité dessinent finalement l'image des responsabilités et des récompenses d'un fidèle serviteur de l'hôtel du pape<sup>7</sup>. Elles permettent aussi, lorsque l'on compare la récolte concernant Jean de Nâves à celle d'autres personnages de niveau comparable, de dessiner les trajectoires professionnelles et personnelles d'officiers qui demeurent par ailleurs dans l'ombre de la grande histoire, donc, de mieux comprendre les rouages, les filières de promotion et les avantages du service pontifical. En définitive, de telles enquêtes permettent de passer de la théorie - comment la machine administrative est censée fonctionner - à la pratique - comment elle tourne réellement, avec ses manquements, ses illogismes et ses succès. Eclairée grâce à la récolte systématique des maigres traces de leur labeur, l'action du pape et des siens reparait avec les couleurs de la vie, humainement incarnée dans l'activité des hommes qui en font leur pain quotidien. Les quelques pages de cet article vont permettre de façon incidente d'en illustrer certains des avantages. Un peu plus loin, en effet, nous allons avoir l'occasion de prendre connaissance de la notice prosopographique d'un personnage important pour le comté de Genève au début des années 1390, Jean Louis, notaire ponti-

fical, autrement dit chef de bureau de l'administration romaine.

Après avoir rapidement retracé l'histoire de la papauté et du comté de Genève au XIV<sup>e</sup> siècle, nous concentrerons notre attention sur le dossier de sources qui est l'objet de notre intérêt. Nous tenterons de montrer comment il est possible, à partir des informations qu'il fournit, de mieux appréhender l'administration déléguée mise en place en Avignon après 1392 pour prendre en charge les destinées genevoises.

### La papauté du XIV<sup>e</sup> siècle

La papauté, chahutée à Rome par des factions rivales, soumise à la pression grandissante de Philippe le Bel et des siens, menacée d'un procès contre la mémoire de Boniface VIII, gênée par l'arrestation en 1307 des templiers de France, s'installe à Avignon - dans l'Empire, mais à portée de voix du royaume capétien - en 1309 pour un séjour imprévu de plus de soixante-dix ans. Depuis les années 1350, malgré la construction du Palais, la question d'un retour à Rome se pose avec une acuité toujours plus marquée. On a beau affirmer *ubi papa, ibi Roma*, on ne parvient pas à s'en persuader entièrement. Une première tentative de retour est effectuée par Urbain V en 1367, mais bousculé par les extraordinaires complexités de la politique italienne, le futur bienheureux est contraint de revenir mourir en Avignon en 1370. Son successeur, Grégoire XI, parvient à organiser un second retour en 1376, mais il meurt rapidement au début de 1378 dans une situation une nouvelle fois explosive. La suite est bien connue: l'élection d'Urbain VI, effectuée le 8 avril dans une ambiance d'émeute, est contestée par les électeurs eux-mêmes, qui prétendent avoir cédé aux sollicita-

*L'organisation et la politique de la cour pontificale d'Avignon sous Clément VII (1378-1394), A partir des documents comptables et des lettres*, thèse manuscrite, Genève 2004).

<sup>6</sup> Archivio Segreto Vaticano [désormais: ASV] Reg. Aven. 259, fol. 391r.

<sup>7</sup> La notice rédigée que l'on peut finalement extraire des informations éparses le concernant couvre presque trois pages (P. GENEQUAND, *L'organisation...*, *op. cit.*, pp. 318-320).

tions de la foule qui voulait «un Romain ou au moins un Italien». Le 9 août, à l'issue d'un conflit envenimé par la personnalité âpre du pape élu, les cardinaux publient un *casus* qui invalide leur choix et déclare le siège de Pierre vacant. Après six semaines supplémentaires d'attente, dans l'espoir vain d'une soumission d'Urbain VI, ils procèdent à une nouvelle élection à Fondi, au sud de Rome, dans le royaume de Naples, le 20 septembre, celle de Robert de Genève, qui prend Clément VII pour nom de règne.

La lecture historiographique de l'événement a été essentiellement juridique, suivant en cela la direction choisie par le Sacré Collège lui-même, jusqu'à un article récent très rafraîchissant d'A. Jamme qui replace la question dans un contexte de coup d'Etat, dans une perspective d'histoire purement politique où les cardinaux chercheraient à défendre «un gouvernement traditionnel contre une dérive autoritaire», relevant aussi que la prise de pouvoir se fait avec une «lenteur sidérante<sup>8</sup>»: cinq mois entre les protestations de la seconde moitié d'avril et l'élection de septembre!

Le pontificat de Clément VII est donc un règne de lutte: pour obtenir l'appui des principaux princes d'Occident et pour déloger par la force Urbain VI de Rome, où il est parvenu à s'accrocher, alors que lui-même est contraint de s'installer en Avignon dès l'été 1379. Le pape peut rapidement compter sur l'appui de la France, de l'Ecosse et des régions savoyardes, et sur l'hostilité de l'essentiel des terres impériales, de l'Angleterre et de l'Italie du Nord et du Centre. Les zones disputées étant la péninsule Ibérique - entièrement gagnée en 1390 (Castille 1381, Aragon 1387, Navarre 1390) à l'exception du Portugal - et l'Italie du Sud (royaume de Naples et, dans une moindre mesure, Sicile insulaire).

Pour la région genevoise, c'est une aubaine: un pape signifie en effet un recrutement massif dans le pays: une foule d'écuyers, de damoiseaux, et surtout de clercs trouvent en Avignon un office et deux enfants du comté participent ensuite à la direction de l'Eglise durant près d'un demi-siècle: Jean de Brogny<sup>9</sup>, cardinal dès 1385, vice-chancelier jusqu'en 1426 et François de Conzié<sup>10</sup>, camérier, sorte de mi-

nistre des finances, voire de premier ministre, de décembre 1383 à 1431. Des longévités exceptionnelles qui garantissent, par le jeu des fidélités et du clientélisme que la modernisation de l'administration n'a pas fait disparaître, un recrutement qui dure bien au-delà des seize années de pontificat de Clément VII, lequel meurt à l'âge de 52 ans, le 16 septembre 1394.

A côté de cette histoire politique très rapidement évoquée, et à laquelle il conviendrait d'ajouter quelques autres soubresauts importants comme la guerre qui éclate entre l'Angleterre et la France dès 1337, ou comme la peste qui ravage l'Occident dès 1348, comme, encore, les nombreuses contestations du pouvoir pontifical, menées par les franciscains spirituels, les béguins, des groupes de flagellants, l'importance du siècle réside aussi dans les avancées que l'Eglise réalise dans le domaine administratif et de l'organisation du pouvoir. En effet, dès les années 1320, en avance sur l'ensemble de l'Occident, elle parvient à moderniser sensiblement son appareil de gouvernement. La raison principale de la précocité ecclésiastique dans ce domaine, comme le souligne en 1990 J. Favier<sup>11</sup>, est l'éclatement des sources de revenus de l'Eglise. En effet, privée de ses Etats d'Italie médiane, la papauté du XIVe siècle dépend soudainement de ses capacités

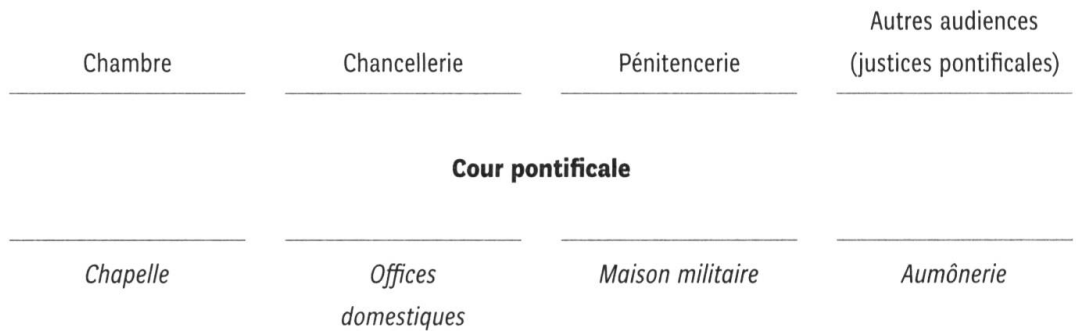
8 Armand JAMME, «Renverser le pape; Droits, complots et conceptions politiques aux origines du Grand Schisme d'Occident», *Coups d'Etat à la fin du Moyen Age? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale*, Madrid, 2005, pp.433-482; les deux citations proviennent des pp.445 et 468.

9 Michel HAYEZ, «Brogny, Jean de», *Lexikon des Mittelalters*, II, München, 2002, col.709-710. On peut ajouter à la bibliographie indiquée les articles de Léopold DUHAMEL, «Le cardinal de Brogny, son origine, sa famille, ses alliances», *La revue savoisiennne*, 41, 1900, pp.327-338 et 42, 1901, pp.41-47; ainsi que P. GENEQUAND, *L'organisation...*, *op. cit.*, pp.1139-1140.

10 Michel HAYEZ, «Conzié, François de», *Lexikon des Mittelalters*, III, München, 2002, col.212-213. Plusieurs points de la biographie de François de Conzié sont discutés dans la thèse citée à la note précédente (*L'organisation...*, *op. cit.*, pp.339-342).

11 «Traits généraux et traits spécifiques de l'administration pontificale», *Aux origines de l'Etat moderne, Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon*, Rome, 1990, pp.1-4.

Fig.1 Schéma de l'administration avignonnaise.



à obtenir le paiement d'impôts dus par des ecclésiastiques établis dans l'ensemble de la chrétienté. La difficulté de la tâche exige donc une réforme des pratiques et une amélioration sensible des procédures. Vu l'impérieuse nécessité de la réussite d'une telle mue, cette dernière est accomplie en quelques années seulement.

On assiste alors en Avignon à une véritable révolution. Stabilisés, la curie et ses services développent des capacités de production bureaucratique et archivistique tout à fait remarquables. On en tient pour preuve la conservation des bons de caisse remis aux officiers *in partibus*, par exemple. Les administrateurs curiaux établissent des registres de copies pour une immense proportion des documents envoyés aux quatre coins de la chrétienté. Ce sont par exemple plusieurs dizaines de milliers de lettres qui sont émises, et donc recopiées, chaque année, une bonne partie d'entre elles pour réguler le marché des bénéfices ecclésiastiques dont la papauté s'est patiemment attribué le contrôle depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

Pour faire face à une charge de travail en augmentation sensible, profitant de la sédentarité nouvellement acquise des bureaux, de véritables administrations apparaissent, lesquelles échappent à un recrutement strictement traditionnel pour privilégier la compétence: les gradués des universités envahissent les offices avignonnais et assurent la qualité et la cohérence de ce qui y est produit<sup>12</sup>. La cour abandonne ainsi complètement son organisation patriarcale et établit, autour des services de l'hôtel du pape, de véritables administrations, l'une responsable des finances, la Chambre apostolique, fabrique de la modernité pour les raisons que nous avons énoncées précédemment, l'autre de la production épistolaire, la

Chancellerie. Gravitent de plus autour de la cour pontificale un nombre toujours plus important de juristes qui, entre autres, occupent les postes nécessaires au fonctionnement de plusieurs tribunaux dont le plus célèbre est celui des causes du Sacré Palais, plus connu sous le nom de Rote, du fait du banc semi-circulaire sur lequel les juges prenaient place.

### Le comté de Genève à l'époque d'Amédée III et de ses fils (1320-1392)

Couvrant au moment de sa constitution au XI<sup>e</sup> siècle l'ensemble des régions situées entre le Jura et les Alpes de part et d'autre du lac Léman, le comté ajoute à cela plusieurs cluses alpines: celle d'Annecy et celle de l'Arve, par exemple<sup>13</sup>. Avant la période qui nous intéresse, il perd tout contrôle sur les territoires situés sur la rive nord du lac, sur la ville de Genève elle-même et sur les terres de la rive droite du Rhône. Ses limites sont désormais à l'ouest le Rhône et le lac du Bourget, à l'est les hauteurs de la rive droite de l'Arve, mais pas jusqu'à Chamonix, perdue au XIII<sup>e</sup> siècle, au nord le confluent de l'Arve et du Rhône, si l'on excepte l'importante enclave de Ballaison, et au sud Annecy, la capitale. A cela s'ajoutent quelques possessions éparses obtenues par mariage et donnant le plus souvent lieu à des contestations au moment de la transmission du patrimoine - Clément VII fait d'ailleurs face à plusieurs oppositions après la mort du comte Pierre, comme en témoigne le dossier de lettres qui nous intéresse: domaine de Theys, au diocèse de

12 Cf. P. GENEQUAND, *L'organisation...*, *op. cit.*, pp.488-498.

13 Les lignes qui suivent proviennent essentiellement du travail de Pierre DUPARC, *Le Comté de Genève, IXe-XVe siècle*, Genève, 1955.

Grenoble<sup>14</sup>, bourg de Falavier au diocèse de Vienne<sup>15</sup> et même, en dehors de l'espace retenu dans ces pages, les possessions en région provençale, autour de l'étang de Berre, dans les diocèses d'Arles et d'Aix<sup>16</sup>.

Précisons qu'il n'y a plus de correspondance entre les limites du diocèse de Genève et celles du comté à la fin du XIVe siècle. Celui-là, plus vaste que celui-ci, correspond aux frontières primitives de ce dernier : d'Aubonne au lac du Bourget à l'ouest, en comprenant le pays de Gex et le Valromey, englobant au sud tout le massif des Bauges, allant à l'est jusqu'à Chamonix et au massif du Mont-Blanc et ne s'arrêtant au nord, sur la rive gauche du lac, que vers Saint-Gingolph. C'est dans cet espace ecclésiastique, d'ailleurs que dans le comté politique, et dans les diocèses voisins - Tarentaise, Grenoble et Belley, surtout, mais aussi Lyon, Lausanne et Sion - que recrutent les milieux de cour.

Quelques éléments d'histoire dynastique à présent. Suivant la politique de son père Guillaume III, Amédée III, comte durant quarante-sept ans, de 1320 à 1367, choisit le plus souvent de s'allier avec les Savoie plutôt que de les combattre comme ses ancêtres avaient tenté de le faire sans succès au XIIIe siècle. De cette vision plus large de la politique comme de son entrée progressive dans l'orbite française, Amédée retire quelques fruits juteux dont le plus important est son mariage avec l'héritière du comté d'Auvergne et de Boulogne, Mahaut. Rappelons qu'une alliance française n'a rien d'évident, même si l'on parle le franco-provençal au bord du Léman, puisque le comté est d'Empire, obtenant même en 1369 - peu après la mort d'Amédée III - un statut d'immédiateté qui place le comte dans la dépendance directe du lointain empereur germanique.

Il est certain que Clément VII lui-même retire des atouts plus précieux encore du lien avec Paris puisqu'on peut penser qu'il est des éléments qui le propulsent sur le trône pontifical quand il s'agit de faire pièce à Urbain VI à l'été 1378<sup>17</sup>. Est-il celui qui garantit aux révoltés l'appui français ou celui-ci leur aurait-il été de toute façon acquis du fait des intérêts de la royauté à conserver le trône pontifical le plus près possible de ses terres ? L'histoire ne peut se pro-

noncer, mais il convient de considérer que les cardinaux ont pensé que cela pouvait leur servir.

Amédée III et Mahaut ont cinq fils et cinq filles qui atteignent l'âge adulte. Mais la malchance s'acharne sur ceux-là, qui meurent successivement sans offrir à la famille de postérité masculine. A la mort de Clément VII le titre passe dans la lignée des seigneurs de Thoire et Villars, la famille par alliance de l'aînée des sœurs du pape, Marie. Humbert est ainsi comte de 1394 à 1401 avant que les Savoie ne parviennent à acheter le comté à son successeur désigné pour 45000 francs et n'en fassent un apanage pour les cadets de la famille comtale, et bientôt ducale, jusqu'en 1659. Ce n'est qu'après la défaite de Napoléon, au congrès de Vienne, que l'ancienne ville épiscopale de Genève, devenue citadelle de la Réforme, est en mesure de réunir autour d'elle un embryon de territoire qui englobe une partie des anciennes terres du *pagus* médiéval.

Au moment de la mort de son frère Pierre, en mars 1392, le pape hérite ainsi d'une situation locale apaisée, si ce n'est la question de son accession au titre, laquelle pose problème. En effet, si elle correspond aux volontés de son père et de ses frères aînés, elle n'est pas conforme au dernier testament de Pierre qui a institué Humbert comme héritier. Pourtant, peut-être grâce à la différence de prestige des deux protagonistes, un arrangement est sur ce point assez vite conclu : le comté revient à Robert et, à sa mort, il passe dans la lignée des Thoire et Villars. Le contrôle et la gestion des terres patrimoniales ne sont donc pas un souci pour les administrateurs avignonnais, mais plutôt une source de revenu, certes modeste à l'échelle des besoins de l'ogre avignonnais. On sait par exemple que dès le mois de juin, Pierre de Juys, pas encore chancelier, s'empare au nom du pape du trésor des comtes, quelque 6000 florins, soit environ un vingtième d'un budget annuel pontifical moyen ;

14 Deux lettres s'en préoccupent : ASV, *Reg. Aven.* 270, fol. 93v et 94v.

15 ASV, *Reg. Aven.* 270, fol. 91v.

16 Une portion du dossier leur est d'ailleurs spécifiquement consacrée : ASV, *Reg. Aven.* 270, fol. 168r-175v, lettres auxquelles s'ajoutent par exemple les missives plus précoces recopiées aux folios 127v et 161v.

17 Cf. P. GENEQUAND, *L'organisation...*, *op. cit.*, pp. 715-720, pour un bilan des discussions à ce propos.

une somme qui n'est donc pas négligeable. Il est vrai, et cela explique probablement la modestie des oppositions à la prise de contrôle pontificale, que le comté est déjà une sorte d'annexe du pouvoir d'Avignon dès l'automne 1378, tant Pierre s'est immédiatement rangé aux côtés de son frère. Il ne peut que l'être davantage à partir de 1392.

### Le dossier documentaire

Le dossier de lettres sur lequel nous allons désormais concentrer notre attention fait partie d'un énorme volume composite de plus de 600 folios comme il en existe de nombreux dans les archives vaticanes, lesquelles ont tardivement constitué des séries médiévales qui apparaissent de nos jours comme des suites cohérentes. Elles ne le sont pourtant pas toujours même si les regroupements de documents ont été réalisés avec compétence. Ainsi, le volume 270 des registres d'Avignon commence-t-il par 80 folios produits par les services de la Chambre apostolique pour la quatorzième année du pontificat (1391-1392)<sup>18</sup>. Vient ensuite le dossier qui nous importe, puis environ 400 folios de lettres pontificales, regroupées selon les rubriques qui scandent les documents de la Chancellerie: droits de tester pour des ecclésiastiques, dévolution d'autels portatifs, absolutions plénières, lettres expectatives de nomination aux bénéfices mineurs, etc. Comme cela se produit parfois, des lettres de l'époque de Clément VI (1342-1352) sont mêlées à celles de Clément VII, les archivistes modernes s'étant parfois rapidement arrêtés dans leur lecture en attribuant alors à l'un des Cléments du XIVe siècle les lettres réalisées pour l'autre. Le volume s'achève, sur parchemin, par une quarantaine de folios de rubriques, des tables des matières médiévales qui fournissent un résumé extrêmement rapide de la teneur des missives recopiées dans le volume, se limitant souvent au type de grâce obtenu et au nom du bénéficiaire. Dans le cas qui nous intéresse, les rubriques concernent des cahiers perdus de la quatorzième année de Clément VII: grâces diverses, droits d'exercer comme notaire et absolutions plénières<sup>19</sup>.

La portion concernant Genève compte 109 lettres, rangées dans un ordre globalement chronologique

- les irrégularités démontrant à notre avis qu'il ne s'agit pas d'une sorte de journal qui serait tenu au jour le jour mais bien d'une compilation postérieure, peut-être à partir des livres de Jean Louis lui-même - allant du 13 avril 1392 au 12 septembre 1394<sup>20</sup>. On peut noter de plus que les lettres sont recopiées sans que ne change la main ou, même, l'encre. Cela renforce encore l'hypothèse d'une conception unitaire du recueil. Nous y revenons ci-dessous.

On commence donc deux semaines après la mort du comte Pierre (intervenue avant le 28 mars 1392) pour terminer quatre jours avant celle du pape (datée avec assurance du 16 septembre 1394). Les copies suivent un format très simple, qui ressemble davantage aux lettres camérales produites par la Chambre apostolique qu'à celles, plus traditionnelles et plus complexes, produites par la Chancellerie. L'image reproduite ci-contre (fig. 2) est celle du premier folio du dossier genevois.

La lettre commence, traditionnellement, par l'indication du signataire, ce que les diplomates nomment la suscription<sup>21</sup>. Nous revenons plus bas sur la question de la titulature choisie par le pape dans le cas des documents qu'il adresse au comté de Genève en tant que seigneur de cette terre, nous contentant de noter que, dans le cas considéré, la lettre commence de façon absolument traditionnelle par la titulature pontificale la plus classique: «*Clemens, episcopus, servus servorum [Dei]*<sup>22</sup>». Vient ensuite l'adresse, l'indication du destinataire. Ici, on lit: «*dilecto filio Johanni de Crema, laico Laudunensis diocesis*<sup>23</sup>». Suit alors la formule de salutation pontificale, tout à fait traditionnelle elle aussi: «*salutem et apostolicam*

18 En principe, les documents de la Chambre sont recueillis dans une autre série de registres, plus composite encore, que sont les *Collectoriae* (Joseph de LOYE, *Les archives de la Chambre apostolique au XIVe siècle*, 1899 et J. FAVIER, *Les finances pontificales...*, *op. cit.*, par exemple).

19 Les rubriques recouvrent les folios 600 à 641.

20 ASV, *Reg. Aven.* 270, fol. 84-164v.

21 Cf. par exemple: Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE, Benoît-Michel TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, coll. L'atelier du médiéviste, 2, 1993.

22 Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu (ASV, *Reg. Aven.* 270, fol. 84r).

23 A notre cher fils, Jean de Crema, laïc du diocèse de Laon (*ibid.*).

84. J

Lemens epus servus servorum dei dilecti filii Joh. de  
 Crema laico laudum, sicut Salutem, et ap<sup>com</sup> de  
 Civitate plurimum et accepta servicia que tunc quondam Petro  
 Comiti Gebemeri Germano nostro quam nobis sui et fideliter  
 impendisti rationabiliter promerentur ut te gratitudine  
 debito prosequamur. Hinc est quod nos propter consideratione  
 libere induca tibi quodam super fructibus redditibus  
 et rationabilibus casari et castellane casari profructibus Gebemeri  
 sicut de nos hinc hereditario pmentas florenos auri signa  
 et curas fumentis decon ad mensuram dicit Casari amue  
 fructus tenore dicit assignans mandantes et papientia  
 expressis omnibus et singulis officariis sicut Casari et alijs  
 ad quos spectat quatinus de florenis et curis predictis tibi  
 integraliter satisfacciant omnes fructus ut pfectur et de  
 hinc tibi solum recipiant singulis biabus debitas quatinus  
 ad Cantelany orsmacorbis et mandate in contrarium eis fac  
 non obstantibus quibusvis etiam si de illis seu illis vel illarum  
 aliqua seu alius esset hoc specialis et expressum  
 factum. Datum Junij. Sicut scriptis pontificatus  
 In nomine Amen

Lemens et dilecti filii Petri de  
 Passiaco Gebemeri sicut Salutem, et ap<sup>com</sup> de  
 plurimum et accepta servicia quam quondam Petro  
 Comiti Gebemeri Germano nostro quam nobis  
 debite impendisti rationabiliter promerentur ut  
 te gratitudine debito prosequamur. Hinc est quod nos



Fig.2 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 84r.



*benedictionem*<sup>24</sup>». Contrairement à la production de la Chancellerie, le document en arrive immédiatement au dispositif, sans préambule, ces phrases qui égrènent quelques considérations générales thématiquement liées au sujet du document et peut-être choisies, d'ailleurs, par les scribes eux-mêmes à partir de divers florilèges disponibles<sup>25</sup>.

Dans le cas présent, après avoir reconnu la qualité des services rendus par ce personnage qui nous est par ailleurs inconnu et qui a donc été, comme l'affirme la lettre, un serviteur fidèle du comte Pierre, le pape lui attribue à vie une pension, partiellement en monnaie, partiellement en grains, à prendre sur les revenus du château d'Annecy, une pratique assez commune en Avignon qui débarrasse efficacement l'administration de la responsabilité de fournir les pensions accordées et laissant à leurs bénéficiaires la charge d'en obtenir le versement concret. Après avoir corroboré sa décision, le pape fait placer une date en indiquant le mois et le quantième, puis l'année de règne. On choisit en l'espèce la pratique de la Chancellerie qui suit encore le calendrier romain des ides, nones et calendes et qui date selon les années de règne: «*datum Avinionis, idus (sic) aprilis pontificatus nostri anno quartodecimo*<sup>26</sup>». Les documents suivants se conforment plus volontiers à la pratique de la Chambre en indiquant simplement le quantième du mois et l'année selon l'Incarnation. On voit sur le document que le scribe espace les derniers mots pour offrir à l'ensemble une mise en page soignée et qu'il laisse quelques lignes libres avant d'entamer la copie d'un deuxième document.

Aucune indication marginale ne vient démontrer une volonté particulière de faciliter l'usage du recueil, comme peut le faire, par exemple, dans les registres de suppliques, l'inscription de l'initiale du diocèse concerné par chaque document en marge gauche. Il est vrai que le présent dossier demeure relativement maniable et que l'organisation chronologique facilitait assurément son usage comme référence. A défaut de système, on repère toutefois des marques d'usage. Ainsi, en marge d'une longue lettre confirmant en août 1392 à Nicod d'Hauteville, un fidèle du pape, le changement de statut de ses possessions en un fief noble héréditaire, une décision initialement

prise par le comte Pierre en 1388, on trouve quelques lignes rédigées en pattes de mouche qui relaient la demande faite par la mère du pape, chargée de la gestion du comté pour son fils, au camérier, pour le prier de transmettre à l'intéressé les copies de la décision pontificale. La demande est datée du 8 octobre 1394, trois semaines après la mort du pape, et le camérier indique que tel a été fait<sup>27</sup>. D'autres mentions marginales offrent des exemples comparables, lesquels demeurent rares dans le corpus considéré<sup>28</sup>.

Le coin en haut à droite du folio porte une numérotation médiévale, un chiffre 1, qui prouve que le recueil constituait un cahier séparé, relié dans les registres d'Avignon bien après avoir été constitué, probablement au moment de la facture de la série au XVIIe siècle. C'est à ce moment qu'on a porté sur la page le chiffre 84, en arabe, que l'on voit à côté de la numérotation plus ancienne et qui est toujours le numéro du folio dans l'unité actuelle.

Quelques constatations supplémentaires s'imposent avant de proposer une interprétation de la raison d'être de ces pages. Tout d'abord, on relève que les documents concernés sont aussi bien des lettres du pape que du camérier. Ensuite, le recueil comprend, après quatre pages blanches, une seconde partie formée de treize lettres supplémentaires concernant les possessions dont le pape hérite de son frère dans la région de l'étang de Berre<sup>29</sup>, lesquelles sont pourvues

24 Salut et bénédiction apostolique (*ibid.*).

25 Olivier Guyotjeannin montre d'ailleurs, dans un intéressant article, l'usage que l'on pourrait faire de ces formules apparemment stéréotypées dans une perspective historique: «*Matrimonium pro bono pacis*, Le jeu de la supplique et de la grâce dans les dispenses pontificales de mariage», *Inquirens subtilia diversa*, Dietrich Lohrmann zum 65. Geburtstag, Aachen, Shaker Verlag, 2002, pp. 133-148.

26 Donné [ou daté] à Avignon, le jour des ides d'avril, la quatorzième année de notre pontificat [13 avril 1392] (*ibid.*).

27 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 98v-104v, la note figurant au premier folio.

28 Par exemple au folio 132r ou au folio 154v.

29 A propos de l'étang de Berre, on renvoie aux travaux d'Yves GRAVA et en particulier à l'article: «Pouvoirs et crises de l'Eglise, Clément VII, pape du Grand Schisme et seigneur de Berre», *Crises et réformes dans l'Eglise de la Réforme grégorienne à la Préréforme*, Paris, 1991, pp. 287-296.

Ego Johannes Ludovicus <sup>cardinalis</sup> Aiacensis diocesis  
auctoritate apostolica et Imperiali <sup>potestate</sup> <sup>notarius</sup> <sup>privatus</sup>  
ordis dnm sic ut <sup>in</sup> <sup>re</sup> <sup>publica</sup> <sup>agentem</sup> <sup>refuerit</sup> <sup>Genave</sup>  
<sup>prominate</sup> <sup>testibus</sup> <sup>pro</sup> <sup>fu</sup> <sup>eaq</sup> <sup>sic</sup> <sup>fi</sup> <sup>vidi</sup> <sup>et</sup> <sup>audi</sup>  
<sup>et</sup> <sup>de</sup> <sup>psca</sup> <sup>domini</sup> <sup>comitis</sup> <sup>man</sup> <sup>publicay</sup> <sup>pro</sup> <sup>test</sup>  
<sup>lris</sup> <sup>sen</sup> <sup>pro</sup> <sup>qu</sup> <sup>in</sup> <sup>form</sup> <sup>per</sup> <sup>alium</sup> <sup>alys</sup> <sup>occupatus</sup>  
<sup>negocijs</sup> <sup>grossari</sup> <sup>et</sup> <sup>in</sup> <sup>hanc</sup> <sup>formam</sup> <sup>publicam</sup>  
<sup>reduci</sup> <sup>fecit</sup> <sup>ac</sup> <sup>signo</sup> <sup>meo</sup> <sup>solito</sup> <sup>Genave</sup> <sup>in</sup> <sup>idem</sup> <sup>dm</sup>  
<sup>comitis</sup> <sup>appensione</sup> <sup>Suzley</sup> <sup>signavi</sup> <sup>in</sup> <sup>robor</sup> <sup>et</sup> <sup>testi</sup>  
<sup>monum</sup> <sup>privatorum</sup>

Fig.3 ASV, Reg. Aven. 270, fol.127v.

de leur propre titre<sup>30</sup> alors même que le recueil principal comprenait lui aussi quelques lettres ayant à faire avec ces terres<sup>31</sup>. Quant au pape, il arbore dans ces pages une longue titulature, pontificale, comtale et baronniale qui s'achève, pour les terres de Provence, ainsi: «*baro baronnie Berre et insule Martice ac de Istrio, de Alansono, de Entretens, de Roignaco et de Faro, Arelatensis et Aquensis dioc.*»<sup>32</sup>. Finalement, on peut noter que les dernières lettres datent de quatre jours avant la mort de Clément VII et que les mentions postérieures à celle-ci, comme celle à laquelle nous avons précédemment fait allusion, sont portées en marge comme des ajouts. Même si ce dernier élément n'est pas absolument probant, car on peut fort bien respecter la mise en page en réalisant postérieurement une copie, on peut penser que la réalisation du dossier genevois date des dernières semaines du pontificat ou des jours qui suivent le décès de Robert de Genève. Les indices rassemblés font donc penser à une entreprise mémorielle pour disposer facilement de l'ensemble des décisions prises par le pape ou en son nom dans le comté et dans la région de Berre durant les deux années où il en a été le seigneur temporel. On trouve là une trace de cette modernité avignonnaise à laquelle il

a été précédemment fait mention: le recours à l'écrit, à l'archive y est un mode normal de gouvernement.

Renforçant notre reconstitution, il s'avère que l'officier de plume qui réalise, ou qui fait réaliser, le recueil est un certain Jean Louis, que les enquêtes prosopographiques que nous avons réalisées permettent de connaître assez bien<sup>33</sup>. On trouve en effet plusieurs mentions explicites de son action dans le dossier, prouvant son implication dans la réalisation des actes et, presque certainement, dans leur copie. La mention reproduite ci-dessus (fig.3) par exemple,

30 Des taches d'humidité rendent la lecture malaisée, mais on parvient à déchiffrer *Super castro de [...]*. Grâce à la lecture de la lettre, il est possible de restituer qu'il s'agit du *castrum de Alansono* au diocèse d'Aix (ASV, Reg. Aven. 270, fol. 168r), que l'on lit aussi dans la titulature berroise de Clément VII. Il s'agit sans doute de la petite ville actuelle de Lançon de Provence, située à quelques kilomètres au nord de l'étang lui-même.

31 C'est le cas, par exemple, de la missive adressée en avril 1393 au chevalier Gérard de Ternier pour lui confirmer le paiement des gages encore dus pour sa participation, aux côtés de Pierre de Genève, à l'expédition napolitaine de Louis Ier d'Anjou en 1382-1384 (ASV, Reg. Aven. 270, fol. 127v).

32 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 169v-170r (20 juillet 1392).

33 Voir Annexe, pp. 55-56.

typique de l'activité notariale médiévale, se trouve insérée entre deux lettres datées du mois d'avril 1393<sup>34</sup>.

On lit aisément : « Moi, Jean Louis, clerc du diocèse de Grenoble, notaire public par l'autorité apostolique et impériale<sup>35</sup>, je fus témoin, etc. ». Plus loin, moins développées, trois brèves mentions identiques<sup>36</sup> manifestent ses responsabilités. Elles indiquent qu'il établit les actes au nom du pape et sur ordre du camérier : « *per dominum [papam], ad relationem domini Francisci archiepiscopi Narbonnensis, Johannes Ludovici* ». Ceci souligne son rôle central dans l'activité notariale qui concerne les possessions territoriales du pape. De plus, la reconstitution de sa carrière permet de le prouver, il demeure en Avignon et y travaille. Cela explique donc que le recueil qu'il réalise, ou au moins auquel il participe, soit conservé dans les archives de la curie romaine, et non dans un dossier *in partibus* qui aurait pu échouer finalement dans les archives locales, genevoises ou savoyardes.

### Un pape, comte de Genève

Avant d'en venir au contenu des lettres, par le biais d'une typologie des décisions qui y sont consignées, arrêtons-nous quelques instants sur l'incroyable titulature d'un pape-comte ! Une situation qui étonne nos yeux modernes, mais qui pose aussi quelques difficultés aux hommes du Moyen Âge qui le démontrent par l'usage d'une titulature flottante qui met quelques temps avant de se stabiliser et, de façon moins frappante, par les difficultés à choisir la façon de dater les actes.

Ainsi, en avril 1392, dans le document considéré précédemment, on voit que Clément VII ne retient que sa titulature pontificale : « *Clemens episcopus, servus servorum Dei* »<sup>37</sup>. Dans une lettre du mois de juillet 1392, on additionne les titres en conservant la forme traditionnelle que nous venons de citer, précisant ensuite : « *comes jure hereditario Gebennensis, dominusque locus de Falaverio, Viennensis dioc.* »<sup>38</sup>, comme cela apparaît dans la figure 4.

Par la suite, on adopte un titre « allégé » pour la charge pontificale en insistant par conséquent davantage sur les droits plus directement liés au sujet des

lettres concernées. Ainsi, dans un document daté du mois de juillet 1393, ne trouve-t-on plus que « *Clemens, papa septimus* »<sup>39</sup>, avant l'exposé de titres semblable à celui que nous venons de considérer. L'insistance manifestée par certains choix montre peut-être que le pape n'est pas toujours reçu avec un enthousiasme extrême par ceux qui sont sensément ses hommes. Ainsi, dans une missive du printemps 1393, trouve-t-on, comme on le voit sur l'image ci-contre (fig. 5) :

*Clemens, papa septimus, jure proprio comes Gebennensis ac successor inclite recordationis Petri comitis comitatus predicti germani nostri, dominusque castrorum et locorum de Falaverio, de Theysio, de Petra et de Domena, Viennensis et Gracionopolitanensis diocesis*<sup>40</sup>.

Doit-on voir dans ces formulations la nécessité d'une affirmation forte de la légitimité du nouveau seigneur temporel ? C'est bien possible si l'on se souvient que le pape n'a pas respecté les décisions testamentaires de son frère « de célèbre mémoire ».

On constate aussi une hésitation concernant la datation des missives, qui passe du système romain des calendes, nones et ides et de l'année de pontificat

34 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 127v.

35 *Ego, Johannes Ludovici, clericus Gracionopolitanensis diocesis auctoritatibus apostolica et imperiali publicus notarius promissis omnibus dum sic ut promittitur agerentur et fierent una cum pronomnatis testibus presens fui eaque sic fieri vidi et audivi et de prefati domini comitis mandato publicari presentesque litteras seu presens publicum instrumentum per alium aliis occupatus redigi feci ac signo meo solito una cum eiusdem domini comitis appensione sigilli signavi in robur et testimonium promissorum.*

36 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 130v, deux fois, et 131r.

37 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 84r (fig. 2).

38 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 91v. Soit : comte de Genève par droit héréditaire et seigneur du lieu de Falavier au diocèse de Vienne [en Dauphiné].

39 Par exemple : ASV, Reg. Aven. 270, fol. 124r.

40 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 124v. Autrement dit, et sans crainte de lourdeur : « Clément VII, pape, comte de Genève de par le propre droit du comté, et successeur de Pierre de célèbre mémoire, comte dudit comté, notre frère, et seigneur des places fortes et lieux de Falavier, de Theys, de Petra et de Domena, aux diocèses de Vienne et de Grenoble ». On note ici un exemple d'une copie qui ne suit pas l'ordre chronologique, la lettre du mois d'avril succédant à celle du mois de juillet.

Clemens eps servus servorum dei Comes iure hereditario  
 Gebemien dominiq[ue] loca de falauerio diocesis dioc[esis] Dillis  
 filijs nobilibus vias starmundo bernardus flamigni legu[rum] doctori & fr[ater] f[ra]nc[is]co  
 dioc[esis] Saluam et ap[osto]l[ic]am <sup>canon</sup> b[ene] cum dudum clare memorie <sup>con</sup> m[ag]ist[ro] b[ene] &  
 quondam <sup>canon</sup> carolo <sup>canon</sup> nep[ot]e francozo Dalphinu[m] s[er]u[us] Gebemien <sup>canon</sup> & Gebemien

Clemens papa septimus iure p[ro]prio  
 Comes Gebemien ac successor melite recordacione  
 petri comitis comitatus p[ro]dicti q[ui]niam in d[omi]no q[ui]  
 castro et loco de falauerio de Therio de petra  
 et de domena Gebemien et quonopolitan dioc[esis]  
 P[ro]curator n[ost]r[us] francisco de genthone milia curie  
 temporalis curie n[ost]re quonopolitan vicario petro  
 de f[ra]nc[is]co cancellario et petro Gilm[us] iudici comitatus  
 in p[ro]dicta Salt et in commissis diligencia adhibe[re]

Fig.4 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 91v.

Fig.5 ASV, Reg. Aven. 270, fol. 124v.

pour retenir le plus souvent par la suite une formulation retenant les quantième du mois et les années depuis l'Incarnation. Au-delà du choix d'un système probablement plus explicite pour des destinataires laïcs, ceci constitue aussi un indice du passage d'un formulaire typique de la Chancellerie, voie normale d'expression de la volonté pontificale, à un formulaire typique de la Chambre, voie d'expression du camérier et administration indiscutablement la plus moderne d'Avignon. On pourrait aussi y déceler une logique administrative: en effet, le camérier est responsable de la gestion des biens territoriaux de la papauté dès le début du séjour avignonnais - en l'espèce, il s'agit du Comtat Venaissin et quelques seigneuries en dehors de ce dernier. Le glissement est compréhensible,

qui mène de la responsabilité financière et fiscale à la responsabilité tout court de l'administration féodale. Or, la situation genevoise peut être vue comme un ajout de biens dans l'escarcelle pontificale - sauf que ceux-ci sont patrimoniaux, mais c'est pratiquement une nuance sans importance - ce qui impliquerait le camérier dans leur gestion, d'autant que, Genevois lui aussi, François de Conzié connaît bien la région. Parmi les lettres du présent dossier, dix sont d'ailleurs explicitement émises par le camérier lui-même <sup>41</sup>.

41 Citons par exemple une série d'assignations en faveur de créanciers du pape ou d'hommes d'armes ayant servi sous ses bannières ordonnées à Nicolas de Gravier, receveur général du comté au mois de mai 1392 (ASV, Reg. Aven. 270, fol. 86r-89r).

### L'administration du comté

Les 109 lettres sont des missives administratives illustrant les préoccupations d'un seigneur temporel de la fin du Moyen Âge. Elles peuvent être réparties en quatre groupes : nominations d'officiers, dévolutions de pouvoirs, assignations, c'est-à-dire ordres de paiements décentralisés, et questions juridictionnelles et d'affirmations des droits seigneuriaux. Quelques actes qui ne concernent aucun de ces aspects forment une catégorie de lettres diverses que nous abordons rapidement.

S'affirmant dans le comté, le pape remplace les hommes de son frère par les siens, non sans en confirmer certains dans leurs prérogatives. Le milieu genevois, largement appelé à la cour dès l'époque de Grégoire XI<sup>42</sup>, demeurant assez homogène, on ne peut avoir le sentiment d'une fracture entre les hommes du comte et ceux du pape : Clément VII ne se livre pas à une purge. Par contre, il est certain qu'il vise à nommer des administrateurs qui sont au fait des pratiques curiales et qui se trouvent en mesure de produire des documents aisément compatibles avec ces dernières. A titre d'exemples, citons les nominations de Pierre de Ballayson comme châtelain d'Annecy, celle de François de Verbouz comme châtelain de Châtel en Semine, de Nicolas de Gravier comme receveur général des finances, de Nicod d'Hauteville comme bailli général, de François de Menthon dans les possessions au diocèse de Grenoble, d'André de Grolée dans celle du diocèse de Vienne, ou encore, plus marquantes, celle de Pierre de Juys comme chancelier le 1er janvier 1393 et, bien rapidement, de la mère du pape, Mahaut, comme «gouverneuse» (le latin choisit *gubernatrix*) le 12 juillet 1392<sup>43</sup>.

Ces hommes sont bien connus<sup>44</sup> : Nicolas de Gravier est nommé maître de la cire le 18 mai 1388 après avoir été scribe pontifical dès 1379 ; François de Menthon est capitaine d'Avignon en 1381 ; André de Grolée gravite dans le milieu curial depuis le milieu des années 1380, portant un titre honorifique d'écuyer d'honneur du pape ; Nicod d'Hauteville, lui aussi écuyer d'honneur, est capitaine général du Comtat en 1378 et 1379, puis capitaine d'Avignon en 1380 ; et,

finalement, Pierre de Juys est cleric de la Chambre apostolique dès 1390. Tous font partie de lignages qui profitent de la généreuse bienveillance du pape. Aux côtés de Pierre de Ballayson, nous connaissons mieux un certain Boson, panetier pontifical durant plus de dix ans (1378-1391), remplacé par la suite à cet office de confiance par son propre neveu, Marquet. Dans la famille de François de Verbouz, on connaît aussi Jean, chambrier du pape dès 1386, Hugonin, sergent d'armes dès 1380, Raymond, reçu courrier en 1385, ou encore Etienne, simplement familier du pape, une série de faveurs qui s'explique très probablement par le fait que les Verbouz sont des cousins du camérier.

Hommes du pape, certains ont aussi été les serviteurs du comte Pierre. Nicolas de Gravier était son secrétaire avant sa nomination à l'office de la cire, François de Menthon son maître de l'hôtel, alors qu'un certain Raoul Dupré, non encore cité, conserve explicitement sa charge de maître des œuvres, c'est-à-dire de responsable des travaux. Nous avons donc bien là un transfert de compétences en faveur du comté aux responsabilités duquel Clément VII place des gens de confiance pour épauler sa mère.

A la suite des nominations, sont précisés les pouvoirs attribués à chacun des bénéficiaires. Conformément à son habitude, Clément VII nomme *ad beneplacitum* ce qui lui laisse le plus grand contrôle sur son héritage, lui permettant de procéder à d'autres nominations lorsqu'il le juge nécessaire. Notre dossier confirme pourtant qu'il n'abuse pas de ce pouvoir et les hommes qu'il met en place le demeurent jusqu'à son décès. Parfois, des envois supplémentaires s'en viennent préciser, éclaircir, le plus sou-

42 Louis BINZ, «Le népotisme de Clément VII et le diocèse de Genève», *Genève et débuts du grand schisme d'Occident (1362-1394)*, Paris, 1980, pp.107-123.

43 Notons qu'une mention comptable reprise par P. DUPARC (*Le comté...*, *op. cit.*, p. 329), lui attribue déjà ce titre dans une entrée du mois de juin.

44 Pour ne pas surcharger le bas des pages, j'ai renoncé à fournir des informations en note pour chacun de ces officiers. Je me contente de renvoyer pour l'heure à l'index qui se trouve dans la version manuscrite de ma thèse : *L'organisation...*, *op. cit.*, pp. 1187-1192.

vent ajouter, aux pouvoirs dévolus par la lettre de nomination ou compléter les modes de rétribution de la fonction. C'est par exemple le cas avec Pierre de Juys qui reçoit le 12 janvier 1393<sup>45</sup> (sa nomination, rappelons-le, est datée du jour de l'an<sup>46</sup>), des précisions sur une pension de 500 florins annuels, la moitié devant être payée à la Nativité, l'autre moitié à l'Annonciation (25 mars), elle prévoit aussi que le receveur général en est responsable et que le chancelier a pouvoir de l'exiger de lui.

Comme tous les pouvoirs souverains de son temps, la papauté est le plus souvent incapable de faire face à ses besoins de numéraire au fur et à mesure que ceux-ci surviennent. Elle abuse alors d'un système bien pratique qui lui permet de laisser l'officier bénéficiaire aller se faire justice lui-même. Plutôt que d'ordonner le paiement au trésorier, et d'attendre donc que l'or sorte directement de ses coffres, elle commande à un officier financier, le plus souvent un collecteur, de régler les sommes convenues. Parfois, moins favorable encore, elle assigne les paiements sur des impôts à venir ou sur des sources peu fiables, se débarrassant simultanément de la dette et de la difficulté de perception. Dans le dossier qui nous intéresse, le marché est honnête, puisqu'il s'agit d'ordres de paiements sur le comté - que l'on sait raisonnablement sain - directement remis à la responsabilité de Nicolas de Gravier, qui a réellement la possibilité de payer. Les officiers ainsi gratifiés ont donc de réelles chances de se voir régler dans des délais raisonnables les sommes qui leurs sont dues. La sollicitude du Saint-Siège s'explique probablement par la proximité des officiers ainsi réglés. Ce sont surtout d'anciens fidèles du comte Pierre qu'il serait à la fois malvenu et malhabile de mécontenter dans le contexte de prise de contrôle des terres genevoises. C'est le cas par exemple de Jean de Saint-Paul, l'ancien bouteiller<sup>47</sup> ou de Jean Maréchal, au nom prédestiné puisqu'il exerçait la charge de la... maréchalerie<sup>48</sup>.

Le troisième groupe de lettres concerne les questions juridictionnelles. La succession et la récupération des droits et des pouvoirs est un moment dangereux pour les seigneurs médiévaux : c'est le moment des contestations, des négociations, des hommages

que tous ne prêtent pas volontiers. La personne juridique du pape pose d'ailleurs elle-même de sérieux problèmes, puisqu'il lui est assurément impossible de se déclarer le vassal de quiconque, de reconnaître tenir un droit ou un pouvoir d'un simple laïc. Entre prestation par délégués et délais plus ou moins longs, ses suzerains se contenteront d'une solution malgré tout ressentie comme boiteuse. C'est ce qui se produit par exemple à propos des revenus, estimés à 300 florins annuels, du bourg et de la châtelainie de Falavier, au diocèse de Vienne en Dauphiné où le pape doit hommage à la suite de la dévolution du fief à son père Amédée III par le défunt roi Charles V alors dauphin. Il est convenu que l'hommage soit présenté par procureur<sup>49</sup>. Un mois plus tard, à peine, le 1<sup>er</sup> août, le pape nomme sur place son homme, le damoiseau André de Grolée<sup>50</sup>.

Dans plusieurs lettres, Clément VII confirme des privilèges, des droits ou des paiements ordonnés par son frère, comme dans celle qui concerne un chevalier du diocèse nommé Amédée de Chenay et qui le voit reprendre sous son sceau un don de 60 florins annuels pour services rendus<sup>51</sup>. Le pape doit aussi penser aux conséquences du veuvage de Marguerite de Joinville, sa belle-sœur. Le 3 décembre 1392, il lui confirme ainsi de façon viagère l'ensemble des droits, émoluments, revenus de fief et autres droits nobles assis sur les territoires de La Roche de Ballayson, et de Rumilly, hélas pour nous, sans indication de leur valeur<sup>52</sup>.

L'ultime section, celle des divers, recouvre les messages qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes. Nous nous contentons de l'illustrer à l'aide de deux exemples. Ainsi, une lettre datée du 11 décembre 1392<sup>53</sup> ordonne à Pierre de Ballayson, châtelain d'Annecy, le renforcement des fortifications de

45 ASV, *Reg. Aven.* 270, fol. 120r.

46 *Ibid.*, fol. 119v et note 2, *supra*.

47 *Ibid.*, fol. 88r.

48 *Ibid.*, fol. 87v.

49 *Ibid.*, fol. 91v.

50 *Ibid.*, fol. 98r.

51 *Ibid.*, fol. 105r.

52 *Ibid.*, fol. 105v.

53 *Ibid.*, fol. 108v.

la ville, avec pour ce faire la possibilité de lever un impôt sur les nobles comme sur les non-nobles de la capitale. Une autre missive illustre les responsabilités judiciaires qui échoient au pape: le 1er janvier 1393<sup>54</sup>, il confirme les sanctions prises à l'encontre des assassins du frère d'un certain Raymond Andriset de Pontverre, laïc, et les compensations auxquelles ces derniers doivent se plier en sa faveur.

### **Le règne comtal de Clément VII, une révolution ?**

Le destin peu commun du comté de Genève à la fin du XIVe siècle a permis de montrer comment s'opère alors dans tout l'Occident le transfert de l'expertise administrative développée avant ses concurrentes par la cour des papes d'Avignon. Concrètement, il s'agit pour l'essentiel d'exporter des spécialistes qui comprennent les nécessités de l'archivage systématique et des pratiques de contrôle régulier telles qu'elles existent à la curie.

Il est certain que les régions genevoises, de longue date en contact avec la cour avignonnaise, ne sont pas celles qui ignorent le plus les façons des milieux curiaux. La carrière, par exemple, d'un Pierre Gervais, trésorier du comte de Savoie avant l'éclatement du Schisme, receveur général en Avignon entre 1378 et 1380 puis à nouveau trésorier en Savoie en 1390 au moins<sup>55</sup>, démontre la circulation des officiers et la façon dont les milieux administratifs s'interpénètrent.

Dans l'état actuel de notre enquête, il est bien difficile de déterminer si la prise de contrôle directe du comté par l'entourage de Robert de Genève introduit des nouveautés considérables dans les usages comptables ou archivistiques, des officiers comtaux d'Annecy. Il est certain par contre qu'elle augmente sensiblement l'homogénéisation des pratiques, du Rhône vers les Alpes, et qu'elle intègre fortement la région genevoise dans les mouvements les plus modernes d'Occident. Des recherches en cours permettront assurément de préciser de quelles façons et selon quels rythmes se constituent entre XIIIe et XVIe siècle dans le quart sud-est de l'espace

français, en Savoie, en Dauphiné, en Venaissin et en Provence, des savoirs et des savoir-faire administratifs et comptables<sup>56</sup>.

Par ailleurs, la présente étude, toute introductive qu'elle soit, a permis de faire connaître quelques-unes des pistes de recherche que permet d'envisager le remarquable dossier administratif compilé à Avignon, probablement dans le courant de l'automne 1394, et conservé aux archives vaticanes, lequel permet la connaissance précise des décisions prises et des orientations de la gestion en ce qui concerne une possession à plus d'un titre particulière pour le pape régnant. Il ne semble ainsi pas question d'user du comté - à l'image de ce que l'on fait depuis des décennies en Venaissin - comme d'une source de revenus que l'on peut utiliser pour récompenser les fidélités et pour payer des engagements financiers, au profit des cardinaux et des fidèles du pape<sup>57</sup>. Bien que placé en administration déléguée, le comté profite d'un traitement de faveur, tant il apparaît en effet que Clément VII se positionne comme successeur de son frère et qu'il garantit ainsi l'intégrité des possessions et leur transmission aux héritiers qu'il a acceptés.

Il aurait été intéressant de voir si cette politique de gestion cède peu à peu devant les réalités des difficultés financières considérables de la papauté sur le moyen terme, mais la mort de Clément VII survenant deux ans à peine après son accession au trône comtal, on doit se contenter de considérer une période courte qui se limite presque à une prise de contrôle et au règlement des conflits nés de cette dernière.

<sup>54</sup> *Ibid.*, fol. 112r.

<sup>55</sup> P. GENEQUAND, *L'organisation...*, *op. cit.*, pp. 347-348.

<sup>56</sup> Le financement de l'Agence Nationale de la Recherche française (programme GEMMA) autorise la numérisation de nombreux documents comptables concernant les espaces politiques de la France du Sud-Est et débouchera sur des publications d'ensemble dès 2014.

<sup>57</sup> On pourrait ainsi comparer la gestion des terres genevoises avec celle du Comtat telle qu'elle apparaît dans les comptes remarquablement conservés de Bertrand Vincent, trésorier en titre durant la totalité du pontificat de Clément VII et sous Benoît XIII (ASV, *Collect.* 265 à 272), lesquels sont presque continus sur la longue période qui va de 1379 à 1403 (Cf. P. GENEQUAND, *L'organisation...*, *op. cit.*, pp. 53-56).

Annexe

### Notice biographique de Jean Louis

Le transfert de savoirs, administratifs et comptables, repose à la fin du millénaire médiéval sur les hommes qui en ont maîtrisé les principes, une affirmation qui demeurerait tout aussi valable pour les domaines pictural<sup>58</sup> et musical<sup>59</sup>, par exemple. Pour suivre avec précision les trajectoires de ceux - notaires, scribes, officiers, etc. - qui sont les chevilles ouvrières de la modernisation, il faut patiemment rassembler les traces de leur activité. Examiner, par exemple, la carrière du notaire Jean Louis, auteur du dossier de sources auquel nous avons consacré notre attention dans le cadre de la présente étude, offre ainsi la possibilité de considérer les activités variées d'un officier de plume avignonnais à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et de mieux prendre la mesure de l'apport que de tels professionnels sont en mesure de transmettre *in partibus* sur les lieux où il leur est ordonné d'œuvrer.

Jean Louis est attesté dans le dossier de lettres analysé ici comme originaire du diocèse de Grenoble (ASV, *Reg. Aven.* 270, fol. 127v), et il est probablement un enfant du comté de Genève. Cité pour la première fois dans les comptes le 27 septembre 1386, il apparaît paré du simple titre de « maître » prouvant l'achèvement d'études en arts. Il est alors remboursé par la Trésorerie des 10 florins courants qu'il a réglés au maître des bombardes Marco de Mari, un Génois, pour la réparation d'une bombarde *nuper fracta*. Dans une entrée tronquée, sur le même folio, on lui attribue le titre de notaire. Sans précision, il faudrait en principe entendre qu'il s'agit là d'une fonction extérieure à la cour même si une troisième entrée de la même page, sous la même date, permet d'en douter, elle qui lui attribue 15 florins pour être allé à Montpellier, Bourges et Agde afin de collecter au profit de la Chambre les dépouilles du collecteur de Narbonne, Arnaud André (ASV, *Intr. et Ex.* 360, fol. 149v).

Dès 1389, il est en lien beaucoup plus étroit avec l'administration avignonnaise, devenant un homme de confiance, si ce n'est du pape au moins du camérier, François de Conzié. Les mentions de son activité dans les comptes se font dès lors fréquentes. Intitulé scribe pontifical le 24 mars 1389, Jean Louis règle les porteurs qui ont mené à la Trésorerie des biens du cardinal d'Arles, Pierre de Cros, décédé le 16 novembre 1388. Il s'agit de vaisselle, de tissus teints et de nappes (ASV, *Intr. et Ex.* 365, 121v). Une semaine plus tard, on lui rembourse le paiement de clercs qui ont réalisé des *vidimus* des déclarations clémentines des rois de Castille et d'Aragon (ASV, *Intr. et Ex.* 365, fol. 123r).

L'année suivante, toujours scribe pontifical, Jean effectue des travaux dans la maison du camérier (*domus camerariatus*) qui menaçait ruine. On lui rembourse une forte somme : 61 florins de la Chambre (ASV, *Intr. et Ex.* 366, fol. 98v - 3 mars 1390). Courroie de transmission entre la cour et l'extérieur, Jean Louis est chargé en avril d'acheter un cheval en faveur d'un serviteur du frère du pape dénommé Sallent, lequel est alors envoyé en urgence auprès de son maître (ASV, *Intr. et Ex.* 366, fol. 115v). La situation est en effet tendue sur le front de la guerre avec Raymond de Turenne et le comte Pierre joue dans cette affaire un rôle de premier plan. En août, Jean Louis reçoit 20 écus au nom d'un certain Henri de *Benenco*, juif royal de Nîmes, sans que soit précisée la raison du versement (*quos dominus noster papa sibi dari voluit* - ASV, *Intr. et Ex.* 366, fol. 186r).

58 On peut ainsi penser à la venue à Avignon de Simone Martini et de Matteo Giovanetti dans les années 1340 à la demande de Clément VI.

59 Cf. par exemple : Etienne ANHEIM, « La musique polyphonique à la cour des papes au XIV<sup>e</sup> siècle. Une sociologie historique », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA* [En ligne], hors-série no 2, 2008, mis en ligne le 16 janvier 2009, consulté le 14 novembre 2012. <http://cem.revues.org/9412>.



Fin septembre 1390, Jean a été promu. Il porte désormais le titre de notaire de la Chambre apostolique au moment où est payée à son clerc, Jean Magnin, la somme qu'il avait remise un mois plus tôt à des courriers en mission pour la Chambre (ASV, *Intr. et Ex.* 366, fol. 203r).

Le 24 février 1391, on lui rembourse une partie des sommes dépensées pour la copie de livres en vue du voyage rêvé du pape à Naples (ASV, *Intr. et Ex.* 367, fol. 106r). Le 2 mai, on atteste le versement de ses gages pour quatre payes, soit 32 florins de la Chambre et 26 sous, et de la somme prévue *pro raubis* (ASV, *Intr. et Ex.* 367, fol. 143v). Le 5 octobre, ce sont trois payes de plus qui lui sont transmises, soit 24 florins, 19 sous et 6 deniers (ASV, *Intr. et Ex.* 367, fol. 205v).

Sollicité par la Trésorerie pour couvrir les découverts, comme l'ensemble des officiers de la cour, Jean Louis accepte de verser à celle-là non moins de 250 florins (soit une trentaine de payes!) le 23 novembre. Ils lui sont remboursés les 28 et 30 novembre 1391 (ASV, *Intr. et Ex.* 369, fol. 46v et 47r), ce qui constitue un traitement de faveur: la Chambre est rarement aussi empressée. Le 31 mai 1392, il reçoit le paiement de quatre périodes de gages, soit 32 florins et 26 sous (ASV, *Intr. et Ex.* 369, fol. 105r). A la fin de l'été, il règle le prix de son voyage à Pierre de Mâcon dit le Bossu, chevaucheur, venu apporter à Avignon des nouvelles de la paix signée à Carpentras avec Raymond de Turenne (ASV, *Intr. et Ex.* 369, fol. 136v - 28 août 1392). Un mois plus tard il paie le courrier qui emmène à Carpentras des lettres du camérier concernant des affaires de la Chambre (ASV, *Intr. et Ex.* 369, fol. 152r). Le 14 octobre, on lui remet la somme prévue *pro raubis*: 10 florins caméraux (ASV, *Intr. et Ex.* 369, fol. 152v), puis, le 23 novembre, la somme due à titre de gages pour trois payes (ASV, *Intr. et Ex.* 370, fol. 55v). Les 1er janvier, 15 février, 7 avril, 11 juin, 14 septembre et 10 octobre 1393, on lui règle avec précision les sommes qui lui sont dues pour son fidèle

service (ASV, *Intr. et Ex.* 370, fol. 68r, 80r, 97v, 117r, 151r et 160r). C'est là en effet une période de reprise en main de l'administration avignonnaise qui tente, malgré le Schisme, de retrouver des rythmes de paiement et des flux d'argent normaux. Le cas de Jean Louis n'est donc pas isolé.

Le 31 décembre 1393, on lui rend les 100 florins prêtés à la Chambre deux mois plus tôt (ASV, *Intr. et Ex.* 371, fol. 51v). Durant cette dernière année du pontificat clémentin, il continue à recevoir régulièrement ses gages. Nous avons des attestations de remises, le 1er novembre *pro raubis* et les 1er décembre, 11 janvier, 1er avril, 5 juin et 31 juillet (ASV, *Intr. et Ex.* 371, fol. 68r, 68v, 69r, 70v, 71v et 72r).

A ces traces comptables, nous pouvons ajouter l'obtention de plusieurs grâces connues grâce aux lettres de chancellerie. Jean Louis, portant alors le simple titre de scribe - office auquel, on le voit, il n'a pas renoncé en accédant à la charge de notaire de la Chambre -, reçoit en 1392 le droit à disposer d'un autel portatif avec la possibilité de célébrer avant le jour et dans les régions frappées d'interdit, ainsi que celui de le faire selon la liturgie romaine; on ajoute à cela une absolution plénière *in articulo mortis*, qui ne signifie pas que Jean soit à deux doigts du trépas, mais qu'il profite des bonnes grâces du souverain pontife, finalement on lui accorde le libre choix de son confesseur (ASV, *Reg. Aven.* 272, fol. 294v et ASV, *Reg. Aven.* 273, fol. 172r - 1er décembre 1392).

On peut penser que Jean continue son service sous le successeur de Clément VII, l'Aragonais Pierre de Luna, le pape Benoît XIII, puisque son office de scribe est perpétuel.